Cydficat Minmatriculation

2011BE56806

WKK62710113003797

SETRA

D.3

K

LES LIGNES DU VAR

CRFRABJ357ZF3WKK6271011300379730409153TCP<<< 



# M09.10

N° d'imprimé : Z 001540357

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAG

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLEVisite technique périodique

DATE DU CONTRÔLE : 27/03/2018

N° DU PROCÈS VERBAL 18014167

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT S083Z114

RAISON SOCIALE CTPL LA FARLEDE

ADRESSE 330 RUE DU DOCTEUR CALMETTE

BP 194

83089 **TOULON CEDEX 9** 

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM RUSSO LAURENT

N° D'AGRÉMENT : 083Z7007

SIGNATURE

Genre

IDENTIFICATION DU VEHICULE

Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation N° Immatriculation Date d'immatriculation BJ-357-ZF (F) 08/03/2011 15/09/2004

Marque

TCP SETRA

315UL457C N° de série

WKK62710113003797

Kilométrage au compteur

570936

Carrosserie CAR

Туре

Énergie

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE A vide

CATÉGORIE TCP

VÉHICULE ASSOCIÉ :

PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : LES LIGNES DU VAR ADRESSE CENTRE HERMES II

83160 LA VALETTE DU VAR

RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : A : Véhicule accepté

DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE 27/09/2018

NUMÉRO DE LA VIGNETTE PARE-BRISE

EN CAS DE VISITE TECHNIQUE FAVORABLE 001540357

INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCES-VERBAL N°:

N° D'AGRÉMENT DE L'INSTALLATION :

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE

Document présenté : Certificat d'immatriculation

1.1.4.4.1 RALENTISSEUR Essai non réalisable en raison de la

conception du ralenti

1.2.1.4.2 RESERVOIR DE FREIN Identification impossible Tous RESERVOIR DE FREIN Mauvais repérage Tous

1.2.1.4.5. FLEXIBLE DE FREIN Frottement Essieu 1 Droit Gauche 1.2.8.2.1

4.1.3.2.1.: FEU ANTIBROUILLARD AV Fonctionnement anormal Droit Gauche

4.2.8.2.1 FEU DE BROUILLARD ARRIERE Non fonctionnement Gauche

5 1.4.2.2 TIRANT D'ESSIEU ET DE SUSPENSION Défaut de fixation

Essieu 2 Droit Gauche

5 1.12.1.1. BUTEE DE CHOC Détérioration Essieu 2 Droit Gauche

6 2.17.1.3 : ANTI-PROJECTION Détérioration Essieu 1 Droit Gauche

Inférieur, Essieu 2 Droit Gauche Inférieur

#### MESURES

Efficacité du frein de service et du frein de secours : Service : E1:65% E2:64% global:65 % Secours : Indépendance des circuits

Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :
Service : E1:6% E2:13%
Efficacité du frein de stationnement : 19 %
Rabattement des feux de croisement : G:-2.2% D:-1.9% h:h < 0.8 m

Essais d'opacités des fumées : C1 : <0.50m-1 C2 : <0.50m-1

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

#### ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

TCP07012383A

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre: TCP

Carrosserie: CAR

Marque: SETRA

Type: 315UL457 C

N° d'identification du véhicule : WKK62710113003797

## NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

	CONFIGU	RATIONS A	SSISES					
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	А	В	С	D	E	F	G	Н
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis (hors strapontins)	57	57	0	0	57	0	0	0
Strapontins	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'handicapés en fauteuil roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	0	0	0	0	0	0	0	0
Debout	0	21	0	0	(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	58	79	1	1	58		1	,

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, éventuellement pour les autocars, les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHEES												
	TRAMSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS							
	i	ن	К	Ĺ	M	ίν	Ō	P				
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1				
Convoyeur	0	0	0	0	0	0	0	0				
Couchés	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assis	0	0	0	0	0	0	0	0				
Accompagnateur obligatoire couché	0	0	0	0	0	0	0	0				
assis	0	0	0	0	0	0	0	0				
Autre personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	0	0	0	0	0	0	0	0				
assises	0	0	0	0	0	0	0	0				
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	1	1	1	/	1	1	1 ,	1				

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37 vitesse maximale 100 km/h sur autoroute

Fait à LA VALETTE

Le 04/04/2007 rovence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe TESTANIERE

TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DE L'INDUSTRIE ET DES MINES